



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

Dossier de l'action collective : approbation de l'entente à l'amiable

Malartic, le 13 décembre 2019 – Dans un jugement rendu aujourd'hui, l'Honorable juge Marie-Paule Gagnon de la Cour supérieure du Québec approuve l'entente à l'amiable conclue entre Mine Canadian Malartic (MCM) et M. Dave Lemire, représentant de l'action collective et membre du Comité de citoyens de la zone sud de Malartic.

Rappelons que grâce aux conditions de cette entente, les citoyens du quartier sud de Malartic pourront, notamment :

- se prévaloir du programme de compensation inclus au Guide de cohabitation pour les périodes de compensation du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2018, s'ils sont admissibles et ne se sont pas prévalus de ce programme par le passé; et
- bénéficier d'un nouveau programme de revitalisation de 1,5 à 1,7 M\$, s'ils sont propriétaires éligibles d'un immeuble ou d'un condo dans le quartier sud de Malartic, qu'ils soient membres ou non de l'action collective. Ce programme vise à favoriser la rénovation d'habitations, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti dans ce secteur.

Pour répondre aux préoccupations que les citoyens du chemin des Merles ont exprimées lors de l'audience du 11 décembre dernier, MCM s'est aussi engagée à bonifier l'entente initiale en :

- effectuant en continu un suivi sonore et de la qualité de l'air pendant la prochaine année, pour une durée totale de six mois; et
- ajoutant une nouvelle zone au Guide de cohabitation afin d'offrir aux citoyens du chemin des Merles de bénéficier de compensations équivalentes à la zone C du Guide de cohabitation pour le passé et le futur.

« Nous sommes très satisfaits du jugement. Il s'agit d'une entente à l'amiable juste et équitable pour tous les résidents concernés. C'est un dénouement positif qui nous permettra, ensemble, de tourner la page. », souligne M. Serge Blais, directeur général de Mine Canadian Malartic.

Rappelons que l'entente à l'amiable permet de mettre fin à trois années de contestations judiciaires et qu'elle règle non seulement l'action collective, mais la demande d'annulation du décret visant l'agrandissement de la mine ainsi que l'injonction permanente.

-30-

François Bélisle
Conseiller senior communications et relations avec le milieu
Mine Canadian Malartic
Tél. : 819 757-2225 #2417 | Cell. : 819 860-1970
fbelisle@canadianmalartic.com